

Procès-Verbal
Conseil Municipal
du 3 juillet 2023
à la mairie de Chichilianne

Patrick Beaufiles	P	Franck Beaume	P	Jacqueline Bonato	P
Jean-Noël Bouvier	P	Marie-Pierre Joubert	P	Daniel Martin	E
François Sroczyński	P	Claude Trincat	P	Eric Vallier	P

P = présent ; E = excusé ; A = absent ; I = invité

Pouvoirs : Pouvoir de Daniel Martin est donné à Jean-Noël Bouvier

Public : 9 personnes

Début de la réunion : 20h30

Fin de la réunion : 22h45

Le conseil municipal débute :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 est lu en début de séance pour approbation. Une discussion s'en suit : faut-il tout indiquer ? Il est rappelé que c'est un procès-verbal et non un compte rendu. Tout doit être indiqué. Concernant le chapitre sur le vote du compte de gestion M14, Eric Vallier a fait en amont, lecture de la réponse du Maire et de l'agent comptable aux questionnements du conseil municipal du 17 avril 2023. La réponse lue, est transcrite mot pour mot.
Vote :
Abstentions : Jean-Noël Bouvier, Daniel Martin et François Sroczyński
Contres :
Patrick Beaufiles : 2 raisons :
 - o Oubli de mentionner qu'il avait été demandé d'enlever le mot « injure » pour le PV du 17 avril (la majorité votant pour le laisser).
 - o La réponse écrite émane de Monsieur le Maire Eric VallierClaude Trincat : Parce qu'il est contre et PV préalablement non reçu pour lecture avant CM.

Pour : Franck Beaume, Jacqueline Bonato, Marie-Pierre Joubert, Eric Vallier

Le conseil municipal adopte le compte-rendu du 15 mai 2023.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 – Convention ruchers
- 2 – Habilitation Maître Py
- 3 – Retenue de garantie Travaux foyer
- 4 – Convention Communauté de Communes du Trièves (CdC) pour le Point Infos

Divers :

- A – Torrents
- B – Aide amélioration logements communaux
- C – Point sur l'exposition des 80 ans de la Résistance
- D – Travaux WC public
- E – Divers

1 – Convention ruchers

Dossier suivi par Patrick Beaufiles, travail fait en amont lors des réunions.

Suite à la demande de Madame Joanne Milanese, apicultrice, une convention est établie entre elle et la commune. « Dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, la commune autorise l'apicultrice à exploiter des ruches peuplées sur le site municipal, à Chichilianne. Le rucher, objet du présent contrat, est installé et exploité par les soins de l'apicultrice sur la parcelle communale cadastrée section ZD 20 et dans un but de sauvegarde de l'abeille et de développement de cheptel. Les emplacements exacts seront définis d'un commun accord et figureront sur un plan qui restera annexé aux présentes.

.../...

L'apicultrice s'occupera de l'entretien du rucher au profit du bien-être des colonies en accord avec la commune. L'apicultrice restera propriétaire de tout le matériel apicole déposé sur le terrain.

../...

L'apicultrice assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputable à l'utilisation qu'elle fera du terrain et des ruches. Elle transmettra, à cet effet, à la commune les polices d'assurances souscrites. Elle est responsable de tout dommage exercé par les ruches. Elle se doit de prévenir de tout essaimage. Elle interviendra d'urgence en cas d'essaimage d'une de ses ruches, si l'essaim est récupérable. Elle sera tenue de transmettre un numéro de téléphone pour la contacter en cas d'urgence.

Dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive, l'apicultrice procédera à un changement de reine et/ou au remplacement de l'essaim. La commune se réserve le droit de faire appel à un apiculteur professionnel ou tout autre organisme agréé afin de juger de l'agressivité dudit essaim ou pour toute constatation qu'elle pourrait faire sur le site. L'apicultrice fournira sur demande de la commune toutes informations sur l'exploitation des ruches, notamment à travers la présentation du cahier d'élevage qu'elle tient au titre de son activité professionnelle. »

La commune :

- Autorise l'apicultrice à occuper les emplacements visés à l'article 1er.
- Ne garantit pas l'accès à la parcelle concernée.
- Accorde un droit d'occupation à l'apicultrice, sur son domaine.
- S'engage à ne pas user de produits phytosanitaires réputés nocifs pour les pollinisateurs sur la parcelle concernée, de prévenir l'apicultrice de toute utilisation de produits chimiques ou bio.
- Informera son assurance de l'activité apicole réalisée sur son site.

La durée :

La convention est conclue pour une période d'un an, à compter de sa date de signature. Le renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite dans la limite de 3 ans.

Contrepartie :

Symbolique : une participation financière de 10 € annuelle en contrepartie de la mise à disposition du terrain.

Délibération adoptée à l'unanimité pour la signature de la convention.

2 – Habilitation Maître Py

Autorisations données par le conseil municipal à

- Monsieur le Maire pour défendre à justice :
Défense des intérêts de la commune de Chichillianne dans l'instance introduite par Madame Christèle Durand, devant le Tribunal Administratif de Grenoble (TIG).
- Monsieur le Maire Eric Vallier, à représenter la commune en défense dans cette instance devant le TIG.
- Et désigne Maître Aurélien Py, avocat au barreau de Grenoble, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire
- Monsieur Eric Vallier à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

Délibération adoptée à la majorité

1 abstention : Claude Trincat

3 – Retenue de garantie Travaux foyer

Dossier suivi par Daniel Martin.

Monsieur le Maire rappelle les travaux de création du bâtiment multi activités à Richardière concernant la plomberie, sanitaire.

A l'achèvement du chantier, la retenue de garantie (RG) n'a pas été reversée suite à des problèmes persistants dans la réalisation des travaux.

Aujourd'hui, une position doit être prise par le Conseil Municipal pour le reversement ou non de cette RG d'un montant de 126,21 €

De nombreuses mal façons tel que fuites du réseau d'eau, etc. Les employés communaux ont dû intervenir à de nombreuses reprises, la RG compense en partie les frais engagés par la commune.

Décision est prise de ne pas reverser cette RG de 126,21 €.

Délibération adoptée à l'unanimité de non-reversement.

4 – Convention Communauté de Communes du Trièves (CdC) pour le Point infos

(Convention complète en annexe).

Extraits :

« La création des Point d'Informations Tourisme (PIT) vient du constat de la Communauté de communes et de son Office de tourisme de :

- 1- Une baisse constante de la fréquentation des Offices de Tourisme à l'échelle nationale et depuis une dizaine d'année.
- 2- Et d'autre part une inégalité de la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire engendrant une réflexion sur son maillage dans sa globalité.

Pour autant, il n'est pas envisageable pour l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Trièves de ne pas réaliser pleinement sa mission de service public d'accueil, d'information, de promotion...

Ainsi, l'OTI Trièves a travaillé d'une manière participative afin de trouver le meilleur scénario possible pour développer un Réseau Trièves Tourisme constitué de PIT communaux ou privés qui accepteraient de remplir ce rôle d'accueil et d'information polyvalent de premier niveau.

L'OTI Trièves conserve la compétence tourisme comme le stipule la loi. Il sera le coordonnateur de l'ensemble des PI. Il assurera l'accueil à la Maison de Pays (Office de tourisme) à Clelles ainsi que l'animation du réseau des socioprofessionnels et la promotion de l'ensemble du Trièves 4 saisons via notamment ses sites web www.trieves-vercors.fr et www.savoirfairetrieves.fr, des salons professionnels, des accueils-presse...

Objet de la convention : La présente convention fixe les modalités d'organisation entre l'OTI Trièves et le PIT. Elle permet de préciser les obligations de chaque partie dans cette convention.»

Il est à noter que si la CdC met à disposition des flyers, des formations et une communication entre tous les points infos du Trièves, la CdC ne prend pas part des frais induits pour un salarié.

Chichilianne est le 2^{ème} collecteur après Gresse-en-Vercors (Taxe de séjour).

Les Offices de Tourisme de Mens et de Gresse-en-Vercors vont être fermées également, mais la création de PIT sera faite tout comme à Chichilianne. La différence est : plus de gestion de personnel, mais l'argent est toujours donné à Mens et Gresse-en-Vercors.

Délibération adoptée à la majorité pour la signature de la convention.

2 contres : Patrick Beaufiles « Si Gresse et Mens ont de l'argent, pourquoi pas les autres » et Claude Trincat.

Divers

A - Torrents

Pont des Reymondins : semelle arrachée. Intervention nécessaire avec une pelleteuse. Les travaux ont commencé pour une autorisation de prélèvement de 1 000 m³ de gravier, ce qui n'est pas assez.

Une demande rendez-vous avec le responsable de la Régie des Travaux de Montagne, qui gère la plage de dépôt, notamment le gravier, est en cours, sachant que la politique actuelle est de laisser passer les graviers.

A noter que les graviers arrivent au niveau du tablier de la passerelle.

2 projets sont possibles : améliorer le chemin qui passe par la Clavelière ou refaire le pont.

Ruissellement venant du Bissard et de Terre Neyre

En attendant, merci aux personnes ayant nettoyé les gravats déposés sur la place de l'église et dans les rues Cristian Manéa, Patrice Paquier, Eric Vallier

Ruisseau de Bernadière :

Ce ruisseau a tendance à sortir de son lit avec le risque de boucher la prise d'eau de la rue du Prarron et de dévaler dans le village comme les ruissellements venant du Bissard. Des gros travaux sont donc à prévoir pour canaliser ce ruisseau.

Le torrent de Mont Aiguille :

Les travaux de réalisation d'une zone de dépôt ont pour le moment été efficaces.

B – Aide amélioration logements communaux

Sujet en cours.

C – Point sur l'exposition des 80 ans de la Résistance, etc.

Dossier suivi par François Sroczyński

PNRV

Dossier suivi par François Sroczyński

Validation de la Nouvelle charte du PNRV

Le conseil syndical du 01 juillet devait être l'aboutissement de trois années de travail et de concertation par le vote du texte final de la nouvelle charte du PNRV.

Pour des raisons non expliquées le représentant de la région exige le report

Le vote est reporté au conseil syndical du 17 juillet

Chemins de la liberté

Le livret

Le travail sur le nouveau livret inter-actif des 18 sites/mémoires retenus avance bien.

Sur le Trièves il a mobilisé la CCT et particulièrement les « commune parc »

Il sera achevé pour la fin 2023

Exposition 2024 des 80 ans de la résistance

Exposition destinée au musée de Mens avec des points complémentaires dans les villages

Le travail en commun avance bien, notamment avec les partenariats du mémorial de Vassieux, du Musée de la résistance de Grenoble et de Julien Guillon (historien scientifique du PNRV).

Commémoration du 23 juillet

Année anniversaire des 60 ans du traité de l'Élysée « La Réconciliation franco-allemande »

Les thèmes Liberté, Paix et réconciliation seront au cœur du discours des Maires de Chichilianne et de Mens.

Le groupe choral travaille sur les mêmes thèmes.

Après plusieurs rencontres avec l'ONACVG (Office National de Anciens Combattants et Victimes de Guerre) et les « Pionniers du Vercors » et sur proposition de la préfecture, il est convenu de chanter au cours de la cérémonie le Chant des Partisans et en la fin de la cérémonie : Liberté et L'hymne Européen

François Sroczyński regrette que le chant de paix sur la musique de la Marseillaise ne soit pas autorisé.

D – Travaux WC public

Le dossier est toujours en cours suite une nouvelle possibilité d'installation : des toilettes sèches, clé en main, avec nettoyage simplifié. Pas de raccordement au réseau électrique, installation possible de panneaux solaires pour l'éclairage, pas de raccordement à l'eau potable(lombrics), pour environ 30 000 €

A suivre rapidement pour avoir les subventions.

E – Divers

Dessine-moi notre Village : une demande de rendez-vous du groupe travaillant sur le sujet est faite auprès des élus : proposition de présentation lors de la réunion des élus vendredi 15 septembre 2023 à 9h30.

Prochaine(s) réunion(s)

Il est prévu un Conseil Municipal le lundi 18 septembre 2023, à 20h30 dans la salle du Conseil Municipal.

Compte-rendu

Etabli par Marie-Pierre Joubert et Jean-Noël Bouvier

Validé au Conseil Municipal du 18 septembre 2023

Abstention pour absence : Daniel Martin

Contre : Claude Trincat

CONVENTION DES POINTS D'INFORMATIONS COMMUNAUX DU RESEAU TRIEVES TOURISME

Entre les soussignés :

Communauté de communes du Trièves
Office de tourisme Intercommunal du Trièves
300, chemin Ferié
38650 Monestier de Clermont

Représenté par Monsieur Jérôme FAUCONNIER
Président de la Communauté de communes du Trièves
Ci-après dénommée **l'OTI Trièves**
D'une part,

Le Point d'Information Tourisme de la commune de Chichilianne

Représenté par le Maire Monsieur Eric Vallier
Ci-après dénommé « **le PIT** »
D'autre part,

Ci-après dénommées conjointement « **les parties** »,

Préambule :

La création des PIT vient du constat de la Communauté de communes et de son Office de tourisme de:

- 3- Une baisse constante de la fréquentation des Offices de Tourisme à l'échelle nationale et depuis une dizaine d'année.
- 4- Et d'autre part une inégalité de la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire engendrant une réflexion sur son maillage dans sa globalité.

Pour autant, il n'est pas envisageable pour l'OTI Trièves de ne pas réaliser pleinement sa mission de service public d'accueil, d'information, de promotion...

Ainsi, l'OTI Trièves a travaillé d'une manière participative afin de trouver le meilleur scénario possible pour développer un Réseau Trièves Tourisme constitué de PIT communaux ou privés qui accepteraient de remplir ce rôle d'accueil et d'information polyvalent de premier niveau.

L'OTI Trièves conserve la compétence tourisme comme le stipule la loi. Il sera le coordonnateur de l'ensemble des PI. Il assurera l'accueil à la Maison de Pays (Office de tourisme) à Clelles ainsi que l'animation du réseau des socio-professionnels et la promotion de l'ensemble du Trièves 4 saisons via notamment ses sites web www.trieves-vercors.fr et www.savoirfairetrieves.fr, des salons professionnels, des accueils-presse...

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités d'organisation entre l'OTI Trièves et le PIT. Elle permet de préciser les obligations de chaque partie dans cette convention.

Article 2 : Engagements de l'OTI

L'OTI Trièves s'engage à accompagner le PIT de la manière suivante :

- Au démarrage : l'OTI dispensera Une « formation » de 3h minimum en présentiel, comprenant une présentation du territoire de compétence et de ses intérêts touristiques. Ainsi qu'une présentation et formation à APIDAE.
- L'OTI fournira dans les meilleurs délais :
 - Un présentoir de documentation aux couleurs de l'OTI Trièves et les brochures réalisées par l'OTI
 - Sa documentation existante sur le village le cas échéant

Les documentations telles que Parcours d'orientation, sentiers thématiques qui ne sont pas réalisées par l'OTI sont à la charge de la commune ou des associations locales.

- L'OTI mettra à disposition une signalétique spécifique adaptée indiquant le PIT sous forme d'un I international
- L'OTI créera un groupe facebook afin de mettre en lien les PIT entre eux
- Un drive ou autre outil permettant le partage d'informations sera mis en place

L'ensemble du matériel fourni reste la propriété de l'OTI Trièves qui ne pourra être porté responsable en cas de détérioration ou de vol.

En cas de cessation du service PIT, l'OTI Trièves est en droit de demander la restitution du matériel financé et mis à disposition.

L'OTI Trièves permet au PIT de bénéficier d'un ensemble d'avantages :

- Un Réseau innovant et ambitieux
- Un lien avec l'OTI par mail et par téléphone pour toute demande dépassant les connaissances du personnel du PIT
- Des Temps forts : rencontre annuelle du Réseau Trièves Tourisme, bilan annuel, préparation de saison
- Une Newsletter
- Des Ateliers de formation : au minimum une fois par an
- Un Accompagnement individuel par l'OTI Trièves avec présence au minimum une fois par mois en période d'ouverture, d'un agent de l'OTI

Article 3 : Participation financière

Le PIT s'engage à effectuer sa mission d'information sans compensation financière de la part de la Communauté de communes

L'OTI demeure le collecteur de la participation des partenaires (prestataires de tourisme) pour l'ensemble des services rendus.

Article 4 : Obligations du PIT

En contrepartie des services mis en place par l'OTI Trièves, le PIT s'engage :

- Conformément à la loi, à ne pas utiliser le terme Office de tourisme mais le terme Point d'Information dans sa communication écrite et orale
- A mettre en place un planning d'ouverture pour la saison ou pour l'année et à le communiquer à l'OTI Trièves un mois avant le démarrage de la saison ou du début d'année
- à renseigner les visiteurs sur son village et sur le Trièves en donnant la documentation et à renvoyer vers les services de l'OTI Trièves pour un besoin d'information plus précis
- à ne mettre dans le présentoir dédié que la documentation fournie par l'OTI Trièves comprenant celle de ses partenaires
- à saisir sur APIDAE les évènements qui se passent dans le village où se trouve le PIT
- à utiliser la signalétique mise à sa disposition
- à prendre soin du matériel qui lui est laissé à disposition.
- à participer aux ateliers et aux temps forts
- à communiquer à l'OTI, tout évènement ou information importants dont il aura connaissance

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de cet engagement, une rupture de cette convention sera faite entre les deux parties et l'OTI Trièves récupérera le matériel qui lui appartient.

Article 6 : Durée du contrat

Le PIT s'engage pour une saison entière (mai à septembre) ou pour l'année (en fonction de son activité) et renouvelle pour la suivante lors du bilan de fin de saison (en octobre) ou par tacite reconduction.

En cas de souhait de mettre fin à cette convention il se doit de prévenir par écrit l'OTI Trièves au plus tard au moment du bilan de fin de saison.

Fait à Monestier de Clermont le :

Pour la Communauté de communes et son OTI,
Le Président,
Jérôme FAUNCONNIER

Pour le Point d'information Tourisme
Le Maire,
Eric VALLIER